

Tribunal de Grande Instance de Lorient
15 mai 2002
condamnation des Banques Populaires
ref : AFUB - TGI - 020515A

*Crédit Consommation,
forclusion, interruption, injonction de payer,
incompétence,
art L 311-37 Code Consommation,
art 2244, 2246 du Code Civil.*

Alors que la banque prétendait au paiement en principal d'une somme de 29 694 euros au titre d'échéances impayées en suite d'un prêt à la consommation, elle obtient du tribunal de commerce une ordonnance d'injonction de payer.

Le supposé débiteur fait opposition à cette décision en faisant valoir que la créance est forclose en suite du délai de plus de deux ans qui s'est écoulé depuis la dernière traite impayée.

La banque soutient que ce délai a été interrompu par l'ordonnance.

C'est cette analyse que censure le Tribunal de Grande Instance au terme d'un raisonnement dont la pédagogie rigoureuse est exemplaire :

" les litiges relatifs au contrat de prêt en cause relevant du Code de la Consommation. Il résulte de l'article L 311-37 de ce code que toute action doit être intentée, à peine de forclusion, dans les deux ans de l'évènement qui lui a donné naissance, soit en l'espèce dans les deux ans du premier incident de paiement.

(...)

Cependant l'article 2244 du Code Civil envisage des causes d'interruption de la prescription mais énumère de façon limitative les actes interruptifs de la prescription et vise notamment la citation en justice.

L'article 2246 du même code qui accorde également l'effet interruptif de prescription à la citation devant un juge incompétent n'est pas, par contre, applicable à un délai de forclusion.

Il s'ensuit que la signification de l'ordonnance d'injonction de payer rendue par le tribunal de commerce incompétent ne peut avoir d'effet interruptif. (...) Seul le jugement du tribunal de commerce renvoyant devant le TGI pourrait avoir un effet interruptif de prescription ; or il est intervenu, toutefois, le 5 février 1999, donc à une date où l'action était forclose. "

[Pour une copie intégrale de la décision.](#)

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)
[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 25 juillet, 2004